

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/104

Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de ENEDIS LAMBERSART en date du 17 avril 2026,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande de régularisation d'arrêté travaux d'astreinte élec sous ATU, 600 rue Marcel Sembat à SAINGHIN-en-WEPPEES, par ENEDIS LAMBERSART – 39 rue Ferdinand de Lesseps à LAMBERSART (59130) pour le bénéfice de RM NOR. Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules aux droits des travaux. La circulation sera alternée par des feux tricolores et la vitesse sera réduite à 30 km/h. **Cette mesure prendra effet à partir du 16 avril 2026 et pour une durée de 30 jours.**

Article 2 : Les deux sens de circulation seront concernés par cette mesure avec un empiètement sur la chaussée sur une largeur de voie maintenue à 3 M.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la Société SATELEC.

Article 5 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. Le Directeur d'ENEDIS LAMBERSART,
- Mme la commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 20 avril 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

